

**DEPARTEMENTS DES DEUX-SEVRES
et de LA CHARENTE-MARITIME**

BASSIN VERSANT DES 3 RIVIERES

ENQUETE PUBLIQUE

Programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des 3 rivières

Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête du 2 Janvier 2019
Décision TA n° E18000233/86 du 20 Décembre 2018
Enquête du lundi 11 Février 2019 au Vendredi 1^{er} Mars 2019

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Pièce 1 bis-ANNEXES

DESTINATAIRES :

Madame le Préfet des Deux-Sèvres à NIORT
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS

Ce dossier comporte 3 pièces indissociables :

Pièce 1 – Le Rapport d'enquête

✓ Pièce 1 bis – Les Annexes

Pièce 2 - Les conclusion et avis motivés.

Sommaire

ANNEXE 1 - DECISION DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
ANNEXE 2 - ARRETEINTER PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE.....	4
ANNEXE 3 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION COURRIER DE L'OUEST DU 25/01/2019.....	10
ANNEXE 4 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION AGRICULTEUR CHARENTAIS DU 25/01/2019.....	11
ANNEXE 5 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1EREPARUTION SUD OUEST DU 25/01/2019.....	12
ANNEXE 6 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 1ERE PARUTION NR DU 25/01/2019.....	13
ANNEXE 7 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION NR DU 13 FEVRIER 2019.....	14
ANNEXE 8 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION SUD OUEST CHARENTE-MARITIME DU 13 FEVRIER 2019 ...	15
ANNEXE 9 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION AGRICULTEUR CHARENTAIS DU 15 FEVRIER 2019.....	16
ANNEXE 10 – PUBLICITE DANS LA PRESSE – 2EME PARUTION LE COURRIER DE L'OUEST DU 13 FEVRIER 2019.....	17
ANNEXE 11 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT	18
ANNEXE 12 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE VAL DU MIGNON	19
ANNEXE 13 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE SAINT SATURNIN DU BOIS	20
ANNEXE 14 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE DOEUIL SUR LE MIGNON.....	21
ANNEXE 15 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE MARIGNY	22
ANNEXE 16 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE AIGONDIGNE	23
ANNEXE 17 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE BRULAIN.....	24
ANNEXE 18 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE, MAIRIE DE LA FOYE MONTJAULT	25
ANNEXE 19 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE COMMUNE DE SAINT ROMANS DES CHAMPS	26
ANNEXE 20 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN	27
ANNEXE 21 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE VAL DU MIGNON	28
ANNEXE 22 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE D’EPANNES	29
ANNEXE 23 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	30
ANNEXE 24 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE LE BOURDET.....	31
ANNEXE 25 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE BESSINES.....	32
ANNEXE 26 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE MAUZE SUR LE MIGNON	33
ANNEXE 27 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE VALLANS	34
ANNEXE 28 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE VILLIERS EN BOIS.....	35
ANNEXE 29 – CERTIFICAT D’AFFICHAGE, MAIRIE DE CRAM-CHABAN.....	36
ANNEXE 30 – DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL, COMMUNE DE SAINT SATURNIN DU BOIS.....	37

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/12/2018

N° E18000233 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/12/2018, la lettre par laquelle la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale concernant le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christian CHEVALIER, domicilié 1 rue Louis Braille, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Christian CHEVALIER.

Fait à Poitiers, le 20/12/2018

Le Président,



signé

François LAMONTAGNE



Préfecture des Deux-Sèvres
Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle de l'environnement

Préfecture de la Charente-Maritime
Direction de la Coordination et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement

Arrêté du - 2 JAN. 2019
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
unique inter-préfectorale préalable :
- à la déclaration d'intérêt général au titre de
l'article L.211-7 du code de l'environnement ,
- et à l'autorisation environnementale au titre de
l'article L.181-1 du même code, pour le
programme de restauration des cours d'eau du
bassin versant des trois rivières : la Guirande, la
Courance et le Mignon

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 181-1 à L. 181-4, L. 181-10, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38, R. 214-1 à R. 214-28 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire, coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015 ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DAVID en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 19 mars 2018 du Syndicat des Trois Rivières (Guirande, Courance, Mignon) sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu le dossier déposé par le Syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon), le 23 mars 2018, au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires, relatif à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du sage Sèvre niortaise et Marais poitevin ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de Santé ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2018 par lequel le préfet de la Charente-Maritime donne son accord à la coordination de l'organisation de l'enquête publique par le préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis de recevabilité du 4 décembre 2018 de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT

Article 1er : Il sera procédé à la demande du Syndicat des trois rivières (Guirande, Courance, Mignon), sur le territoire des communes de GRANZAY-GRIPT (79), AIFRES (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17) à une enquête publique unique inter-préfectorale :

- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 19 jours consécutifs **du lundi 11 février 2019 au vendredi 1^{er} mars 2019 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de GRANZAY-GRIPT, 8, rue de la Fougeraye (79 360).

Article 2 : En accord avec le préfet de la Charente-Maritime, le préfet des Deux-Sèvres est désigné autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique précitée et d'en centraliser les résultats.

Article 3 : Le président du tribunal administratif de POITIERS a désigné pour conduire cette enquête publique unique inter-préfectorale, Monsieur Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de GRANZAY-GRIPT (79), AIFRES (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRANZAY-GRIPT, 8, rue de la Fougeraye 79 360 GRANZAY-GRIPT, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières* », à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, aux jours suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de GRANZAY-GRIPT (79) ;
- Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de VAL-DU-MIGNON (79) ;
- Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'AIFFRES (79) ;
- Mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17) ;
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de GRANZAY-GRIPT ;

Article 6 : Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera inséré, aux frais du demandeur, en caractères apparents, par le préfet des Deux-Sèvres dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Deux-Sèvres, « *La Nouvelle République* » et « *Le Courrier de l'Ouest* », et dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de la Charente-Maritime, « *Sud-Ouest* » et « *L'Agriculteur Charentais* ».

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par : les Maires de CRAMCHABAN (17), MARSAIS (17), SAINT-PIERRE-D'AMILLY (17), SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), SAINT-FÉLIX (17), VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17), DOEUIL-SUR-LE-MIGNON (17), MARGNY (79), GRANZAY-GRIPT (79), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79), VALLANS (79), ÉPANNES (79), PRIN DEYRANÇON (79), LE BOURDET (79), AIFFRES (79), SAINT-SYMPHORIEN (79), BESSINES (79), BRULAIN (79), AMURÉ (79), VAL-DU-MIGNON (79), MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), PLAINE D'ARGENSON (79), BEAUVOIR-SUR-NIORT (79), FORS (79) JUSCORPS (79), LA FOYE MONJAULT (79), LA ROCHENARD (79),

PRAHECQ (79), SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE (79), SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS (79), AIGONDIGNÉ (79) et VILLIERS-EN-BOIS (79) à la mairie et aux lieux d'affichage habituels ;

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Pendant la même période, l'avis d'enquête sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 × 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins de 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

En outre cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres, quinze jours au moins l'ouverture de l'enquête, (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>) et sur celui de la Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations du public/enquête en cours](http://www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquete-en-cours)).

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes de GRANZAY-GRIPT (79), AIFFRES (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), au commissaire enquêteur qui en assurera la clôture.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, non seulement à la déclaration d'intérêt général, mais aussi à l'autorisation environnementale.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Deux-Sèvres, préfet coordonnateur de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège principal de l'enquête, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet des Deux-Sèvres adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet, le Syndicat des trois rivières.

Article 8 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la Préfecture de la Charente-Maritime et

dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront aussi publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>) et sur celui de la Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations du public/enquête en cours](http://www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquete-en-cours)) et mis à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières – 79 270 ÉPANNES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU tél : 05.49.06.22.75).

Article 10 : La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

Article 11 : Les conseils municipaux de CRAMCHABAN (17), MARSAIS (17), SAINT-PIERRE-D'AMILLY (17), SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), SAINT-FÉLIX (17), VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17), DOEUIL-SUR-LE-MIGNON (17), MARIGNY (79), GRANZAY-GRIPT (79), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79), VALLANS (79), ÉPANNES (79), PRIN-DEYRANÇON (79), LE BOURDET (79), AIFFRES (79), SAINT-SYMPHORIEN (79), BESSINES (79), BRULAIN (79), AMURÉ (79), VAL-DU-MIGNON (79), MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), PLAINE D'ARGENSON (79), BEAUVOIR-SUR-NIORT (79), FORS (79) JUSCORPS (79), LA FOYE MONJAULT (79), LA ROCHENARD (79), PRAHECQ (79), SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE (79), SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS (79), AIGONDIGNÉ (79) et VILLIERS-EN-BOIS (79), ainsi que la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de communes Mellois en Poitou, la Communauté de communes du Val de Boutonne, la Communauté de communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Aunis Sud et la Communauté de communes Val de Saintonge, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.


Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres de celle-ci.

Article 12 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres – Service de la coordination et du soutien interministériels - Pôle de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.


Article 13 : Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, le sous-préfet de Rochefort, les maires des communes de CRAMCHABAN (17), MARSAIS (17), SAINT-PIERRE-D'AMILLY (17), SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), SAINT-FÉLIX (17), VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17), DOEUIL-SUR-LE-MIGNON (17), MARIGNY (79), GRANZAY-GRIPT (79), FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79), VALLANS (79), ÉPANNES (79), PRIN DEYRANÇON (79), LE BOURDET (79), AIFRES (79), SAINT-SYMPHORIEN (79), BESSINES (79), BRULAIN (79), AMURÉ (79), VAL-DU-MIGNON (79), MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (79), PLAINE D'ARGENSON (79), BEAUVOIR-SUR-NIORT (79), FORS (79) JUSCORPS (79), LA FOYE MONJALT (79), LA ROCHENARD (79), PRAHECQ (79), SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE (79), SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS (79), AIGONDIGNÉ (79) et VILLIERS-EN-BOIS (79), ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le - 2 JAN. 2019


Isabelle DAVID

Fait à La Rochelle, le - 2 JAN. 2019

Le préfet,

Fabrice RIGOLET-ROZE

Le Courrier de l'Ouest Deux-Sèvres

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,15 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le rmy/coi.

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



VendéeHabitat

Réhabilitation de 5 logements, résidence Armand Prouzeau à Vix, relance des lots 1, 2 et 3

PROCÉDURE ADAPTÉE

- Pouvoir adjudicateur :** Vendée Habitat, CS 60045, 85002 La Roche-sur-Yon cedex, 28, rue Benjamin-Franklin. Tél. 02 51 09 85 85. Établissement public territorial à activité de logement et de développement collectif (7).
Pouvoir adjudicateur agissant pour son compte.
Personne habilitée à signer le marché : Mme le Directeur général ou son représentant.
- Cadre international :**
a. Lieu d'exécution : Vendée.
b. Objet du marché (quantités/nature et étendue) : réhabilitation de 5 logements, résidence Armand Prouzeau à Vix, relance des lots 1, 2 et 3.
Caractéristique principale : la procédure adaptée est divisée selon les lots suivants :
 Lot 1 : désamiantage.
 Lot 2 : couverture, zinguerie.
 Lot 3 : gros œuvre.
- Forme du marché :** procédure adaptée. Marché passé selon la procédure adaptée (non formalisée) en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42-2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. Marché de travaux.
Division en lots : oui. Possibilité de soumissionner pour plusieurs lots.
 Variantes libres interdites.
 Prestations supplémentaires obligatoires ou alternatives (options ou variantes imposées) non prévues au CCTP et dans le règlement de consultation.
Délai global d'exécution : 5 (cinq) mois, y compris période de préparation et congés payés. Le délai d'exécution de chaque lot est mentionné dans l'acte d'engagement.
Date prévisionnelle de commencement de travaux : 1er trimestre 2019. Visite sur site obligatoire.
- Critères d'attribution :** l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
 - prix des prestations : sur 12 points,
 - valeur technique : sur 8 points.
- Renseignements économique et financier et condition de participation :**
a. Modalités de financement, de paiement et de garantie : les marchés seront traités à prix fermes actualisables. Délai de paiement de 30 jours maximum. Financement sur emprunt bancaire. Retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande. Avance de 5 % avec constitution de garantie à première demande pour obtention.
b. Forme juridique du groupement éventuel : le marché sera conclu soit avec un entrepreneur, soit avec un groupement conjoint, soit avec un groupement solidaire.
c. Conditions de participation :
 1. lettre de candidature établie selon l'imprimé «DC1» ou renseignements équivalents,
 2. déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé «DC2» ou renseignements équivalents,
 3. liste de références de travaux de réhabilitation de logements exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du maître d'ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité,
 4. déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 5. déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 6. lot 1 : certification et attestations de formation individuelles, en cours de validité, opérateur, encadrement technique et encadrement de chantier (arrêté du 23 février 2012) du personnel amené à intervenir dans le cadre du chantier ; pour travaux en sous-section 3,
 7. attestation sur l'honneur au regard des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2016 selon modèle joint,
 8. la copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
Les formulaires DC1, DC2 et l'attestation sur l'honneur sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
d. Critères de sélection des candidatures : capacités financières, professionnelles et techniques.
- Renseignements d'ordre administratif :**
a. Référence du dossier : JUR 1646c.
b. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus gratuitement (uniquement par téléchargement) : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
c. Correspondant administratif : Caroline Dubois. Tél. 02 51 09 85 82. Fax 01.57.67.34.11. Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr
d. Mode transmission des candidatures et des offres : mode électronique uniquement sur profil acheteur : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
e. Correspondant technique : IVF (Ingénierie Vendéenne des Fluides), 11, La Soutère, 85420 Damvix.
f. Date limite de réception des offres : le vendredi 15 février 2019 avant 11 h 00 à Vendée Habitat, adresse susmentionnée.
g. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements concernant l'introduction du recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée Ile-Gloriette, 44000 Nantes. Tél. 02 40 99 46 00.
h. Autre renseignement : un avis d'information concernant la décision de signer le marché (conclusion du marché) sera consultable gratuitement sur le site internet de Vendée Habitat à l'adresse suivante : www.vendeehabitat.fr espace «entreprises».
- Date d'envoi à la publication :** 23 janvier 2019.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
 Préfecture de la CHARENTE-MARITIME

Programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des Trois Rivières :
Guirande, Courance, Mignon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PRÉFECTORALE

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 1er mars 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la demande du Syndicat des Trois Rivières, sur le territoire des communes de Granzay-Gript (79), Allées (79), Val-du-Mignon (79) et Saint-Saturnin-du-Bois (17), à une enquête publique unique inter-préfectorale :

- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des Trois Rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.

Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-Rom, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également, adossées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Granzay-Gript, 8, rue de la Fourgeraye, 79360, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet «programme de restauration des cours d'eau bassin versant des 3 Rivières» à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublices@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian Chevalier, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 11 février 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Granzay-Gript,
- mardi 19 février 2019, de 15 h 00 à 18 h 00, à la mairie de Val-du-Mignon,
- samedi 23 février 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie d'Allées,
- mardi 26 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois,
- vendredi 1er mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00, à la mairie de Granzay-Gript.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 9 h 30 à 17 h 00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 9 h 30 à 17 h 00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), et sur celui de la préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquete-en-cours).

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites internet des préfectures précitées.

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des Trois Rivières, chemin de Salonniers, 79270 Épannes (Mme Cécile Gautron ou M. Samuel Charpentreau, tél. 05 49 06 22 75).

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du préfet des Deux-Sèvres et du préfet de la Charente-Maritime.

Vie des sociétés

ESPACE PRESSING AUTO
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 2 000 euros
 Siège social : 19, route de Niort
 79160 COULONGES-SUR-LAUTIZE
 504 520 180 RCS Niort

DÉNOMINATION

Aux termes d'une délibération en date du 12 décembre 2018, l'AGE a décidé de remplacer à compter du 1er janvier 2019, la dénomination sociale "Espace Pressing Auto" par "Ravard Automobiles" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

*Pour avis
La Gérance.*

FILLIAT PRO
 Société à responsabilité limitée en liquidation
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 226, rue Marchais-Leclerc
 79000 NIORT (Deux-Sèvres)
 529 856 916 RCS Niort

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale par une décision en date du 30 novembre 2018, après avoir entendu le rapport de M. Vincent Filiat, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Niort.

*Pour avis
Le Liquidateur.*

AM CONSEILS COURTAGE
 Société à responsabilité limitée en liquidation
 Au capital de 1 000 euros
 Siège social : 219, rue de la Burgone
 Bâtiment C, appartement 12
 79000 NIORT (Deux-Sèvres)
 828 106 237 RCS Niort

AVIS DE DISSOLUTION

L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 26 décembre 2018 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2018 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

A été nommé comme liquidateur : M. Antoine Mercier, demeurant à La Crèche (Deux-Sèvres), 10, chemin Noir, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 10, chemin Noir à La Crèche (79260).

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Niort.

*Pour avis
Le Liquidateur.*



MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

LABEL-IMMO
SOCIÉTÉ A
RESPONSABILITÉ
LIMITÉE EN LIQUIDATION AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIÈGE : 4 RUE JEAN RENÉ QUOY 17300 ROCHEFORT
451 084 818 RCS LA ROCHELLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2018 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Patrice HADDAD, demeurant 4 Rue Jean René Quoy - 17300 ROCHEFORT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 4 Rue Jean René Quoy - 17300 ROCHEFORT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

FIDAL

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
RUE DE LA PORTE ROYALE
CORNES 17000 LA ROCHELLE

Avis constitution

Par acte sous seing privé en date du 16 janvier 2019, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : NOVATEO
Forme : Société par actions simplifiée
Capital : 3.500.000 euros
Objet : n° 13 Gabras – 17430 CABARIOT
Société : La propriété et la gestion de valeurs mobilières ; La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, constituées ou à constituer, quelles que soient leurs activités, industrielles ou financières, quelle que soit leur nationalité ; La gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer ; La prise de participation de la société dans toutes opérations immobilières, notamment par voie de création des sociétés nouvelles, d'apport et souscriptions ou d'achat de titres ou de droits sociaux ; La participation à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales qui le constituent ; La prestation de services administratifs, comptables, informatiques, techniques, commerciaux et autres, rendus à ses filiales ou à d'autres autres entreprises.
Durée : 99 années
Dissolution aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Gérance : Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à l'agrément préalable de la société, que cette transmission résulte d'une cession, d'une succession ou de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition et la personnalité morale d'un associé, compris si cette disparition emporte transmission universelle du patrimoine.
Résident : Monsieur Bruno LANGLOIS, demeurant au n° 13 Gabras – 17430 ABARIOT
Directeur Général : Madame Valérie EVIGNON, épouse LANGLOIS, demeurant au n° 13 Gabras – 17430 ABARIOT
Omnipotence aux comptes titulaires : la société AUDIT ATLANTIQUE POITOU-CHARENTES, dont le siège social est 6 rue Albin Haller – Pôle République secteur 2 - 86000 POITIERS, immatriculée au R.C.S. de Poitiers, sous le numéro 37 896 425.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ROCHEFORT le 25/11/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière, dénomination sociale: OMEILIMMO, siège social : 25 Rue Ramuntcho, 17300 ROCHEFORT
Objet social : la propriété, l'administra-

tion, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens immobiliers qui seront acquis par elle, pris à crédit-bail, amortis ou loués à la société au cours de la vie sociale.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : M. Olivier ROY demeurant 19 Rue Jeanne d'Albret, 17000 LA ROCHELLE
Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

CARMINA

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société civile immobilière
Siège social : 15, rue de Soissons 17000 La Rochelle
Objet : La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier. L'acquisition, l'édification, la prise à bail, l'aménagement, la transformation, la mise en valeur, l'entretien, l'administration, la location, la gestion et l'exploitation de tous biens immobiliers. La prise de tous intérêts et participations dans tous groupements. La gestion de son portefeuille de titres de participation et de placement.
Durée : 99 ans
Capital : 5 000 euros Apports en numéraire : La Société ABSINTHE apporte 4 990 euros Benjamin GUIGUIL apporte 1 euro Virginie MARTINET apporte 1 euro Gérance : Benjamin GUIGUIL demeurant 15, rue de Soissons 17000 LA ROCHELLE Virginie MARTINET épouse GUIGUIL demeurant 15, rue de Soissons 17000 LA ROCHELLE
Agrément : Cession de parts entre vifs : seules les cessions entre associés sont libres. Toutes autres cessions doivent être agréées par les associés statuant à la majorité des 2/3 des parts sociales composant le capital de la Société. Cession en cas de décès : agrément des héritiers ou ayants droit ou conjoint survivant par déclaration des associés statuant à la majorité des 2/3 des parts sociales représentant au moins les 2/3 des parts sociales restantes.
Immatriculation RCS La Rochelle

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13.01.19, il a été constituée une SAS dénommée EKON.
Capital variable : initial et minimum de 3000 €
Siège social au 2 Ferme Treuil Baston 17137 NIEUL SUR MER
Objet social exerçant des activités d'agence de publicité.
Durée : 99 ans
Présidente : Mme DESNAVAILLE Magali, résidant au 1 r des Charbonniers 17220 ST-ROGATIE
Directeur Général : MM. DATIN Joël et DATIN DESNAVAILLE Johan, résidant à l'adresse sus-citée.
Immatriculation RCS La Rochelle.

GRAINS DE RESINE (ANCIENNETE RESINE STONE ATLANTIQUE) SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 23 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 30 RUE PAS DES CHEVRES 17140 LAGORD
813032505 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une décision en date du 01/01/2019, l'associé unique a décidé de remplacer à compter du 01/01/2019 la dénomination sociale RESINE STONE ATLANTIQUE par GRAINS DE RESINE et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis, La Gérance

CAMPING LES GENETS SARL AU CAPITAL DE 7 623 EUROS, SIÈGE SOCIAL : ALLEE DES FAUVETTES - RONCE LES BAINS, 17390 LA TREMLADE
328687948 RCS LA ROCHELLE

Aux termes d'une délibération en date du 10 novembre 2018, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Marie-Claude COUTURIER de

ses fonctions de gérant à compter de ce jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance

SIG FRANCE
EURL AU CAPITAL DE 45 734,71 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 17 AVENUE DE LA PORTE ROYALE
17000 LA ROCHELLE
395190168 RCS LA ROCHELLE

Suivant décision du 15 décembre 2018, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 260 000 euros par l'émission de 17 060 parts nouvelles de 15,24 euros chacune, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, et de réduire le capital de 260 000 euros, à la suite de pertes, par voie de réduction du nombre de parts sociales par compensation avec le report à nouveau débiteur.

Pour avis, La Gérance

LE CHATEAU
SCI AU CAPITAL DE 1 000 EUROS, SIÈGE SOCIAL :
35 AVENUE WILSON
17300 ROCHEFORT

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ROCHEFORT du 1er janvier 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SCI
Dénomination sociale : LE CHATEAU
Siège social : 35 Avenue Wilson, 17300 ROCHEFORT
Objet social : Propriété et gestion de tous biens immobiliers et mobiliers ; Acquisition, prise à bail, location-vente, propriété, gestion et exploitation de terrains ; Immeubles construits ou en cours de construction ; Construction sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Arnaud GUILLET, demeurant 11 Rue Beauséjour, 17300 VERGEROUX.
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants et descendants du cédant.
Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS de La Rochelle.

Pour avis, La Gérance

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DES TROIS RIVIÈRES : GUIRANDE, COURANCE, MIGNON

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 1er mars 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la demande du Syndicat des trois rivières, sur les territoires des communes de GRANZAY-GRIP (79), AIFFRES (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), à une enquête publique unique inter-préfectorale :
- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, - et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.
Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Ces pièces pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRANZAY-GRIP, 8, rue de la Fougère – 79

SAFER

Poitou-Charentes



La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Comme de SAINT-DIZANT-DU-GUA : 74 a 04 ca ZC-7(J)-7(K) (sans bâ-

timent)
Nature réelle : Vignes
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 09/02/2019 en précisant leurs coordonnées téléphoniques à la Safer Poitou-Charentes, 10 Rue des Vacherons CS 20080 - 17103 SAINTES Cedex 3 ☎ 05 46 93 16 90 ou tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

360, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières » à l'adresse Email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :
- Lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Grip ;
- Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Val-du-Mignon ;
- Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres ;
- Mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois ;
- Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Grip.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. Le présent avis et le dossier, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales), et sur celui de la Préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultationsdupublic/enquete_en_cours).

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées.

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sabonniers – 79 270 EPANES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU tél. 05.49.06.22.75). La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

EARL GUILLET BASTIEN

ROUTE DES CARRIERES

1710 VINAX

RCS SAINTES 484 659 891

Par AGE du 31/12/2018, à effet du 31/12/2018, il a été pris acte de la démission de la gérance de M. Jean-Noël GUILLET et la nomination à la gérance de Mme Anita BRARD épouse GUILLET dnt 5 rue de la Garicoterie 17510 VINAX. Les présentes modifications sont déposées au RCS Saintes.

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : SCI TERANGA
Forme Juridique : société civile immobilière
Capital social : 1000 €
Siège social : 16 Rue de la Croix des Fleurets, 17220 SALLES-SUR-MER

Objet : acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.
Gérant : Mme Nadine POTIER-DAVID, demeurant 14 Bis Rue de la Croix des Fleurets, 17220 SALLES-SUR-MER
Durée : 99 ans
Agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de La Rochelle

FABOLEX AVOCATS

Avis de constitution

Par acte SSP, le 10/01/2019, la SARL MODAF 1, a été constituée :
Objet social : achat, gestion, location d'immeuble meublé ; hébergement d'activités notamment d'Avocats.
Siège social : 69, bd de Cognehors, 17000 La Rochelle
Capital : 134 000 €
Gérance : Marilyne Fausserier demeurant 16, avenue de la porte Royale, 17000 La Rochelle
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de La Rochelle.

ME DESFOSSÉS-MOREAU
NOTAIRE A LA ROCHELLE
(17000), 2 RUE CARDINAL

Modification statutaire

SCI PEDIAPOLE
au capital de 91469,41 €
14 avenue Copernic
17000 LA ROCHELLE
N° RCS LA ROCHELLE 402444699

Suivant acte reçu par Me DESFOSSÉS-MOREAU le 13 décembre 2018 a été nommé co-gérant pour une durée illimitée : M. Pierre MARCELO, demeurant à ROCHEFORT (17300), 20 rue Frédéric Roche.
Mmes Martine BENOÎT, Sophie LAURENT-ANSOBORLO, Charlotte MONIN-HOVHANNESIAN, Sophie TROLLER et Messieurs Thierry BASTARD et Sylvain DUCHENE, demeurent co-gérants.

Pour avis, Le Notaire

ME DESFOSSÉS-MOREAU
NOTAIRE A LA ROCHELLE
(17000), 2 RUE CARDINAL

Modification statutaire

Société civile dénommée « Société civile de moyens du Cabinet de Médecine Infantile »
au capital de 4.878,37 euros
14 avenue Copernic
17000 LA ROCHELLE immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le n°315201194

Suivant acte reçu par Me DESFOSSÉS-MOREAU, le 13 décembre 2018, a été nommé co-gérant pour une durée illimitée : M. Pierre MARCELO, demeurant à ROCHEFORT (17300), 20 rue Frédéric Roche.
Mmes Martine BENOÎT, Sophie LAURENT-ANSOBORLO, Charlotte MONIN-HOVHANNESIAN et Sophie TROLLER, et Messieurs Sylvain DUCHENÉ et Thierry BASTARD, demeurent co-gérants.

Pour avis, Le Notaire

Suite des annonces
légales page 21

ANNONCES LÉGALES et OFFICIELLES

sud-ouest.legales.fr · sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Mats inf. à 90 000 euros

AVIS DE MARCHÉ
Travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine
14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux
Codex, tél. 05 57 57 80 00.
Mail : commandebataimentaire@nouvelle-aquitaine.fr
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Objet du marché : réfection des sanitaires et des menuiseries du bâtiment Duperré au lycée Jean Dautet à La Rochelle.

Numéro de référence du marché :
2018P000T102740000

Type de procédure : Procédure adaptée.

Ce marché est divisé en lots : Oui, 2 lots.

Durée du marché : 3 mois.

Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 8 février 2019 à 12 heures.

Documents de marché : Consultation, retrait DCE, correspondances et guichet de dépôt : <https://demat-ampa.fr> et saisir référence : 2018P000T102740000

Date d'envoi de l'avis à la publication :
Le 23 janvier 2019.

Commune de Chaniers

AVIS DE MARCHÉ
Travaux

Organisme acheteur : Commune de Chaniers
(17), Corinne CADIOU, 17610 Chaniers, tél.-fax :
E-mail : contact@chaniers.fr

Objet du marché : travaux d'aménagement de rues et trottoirs, d'assainissement pluvial et travaux divers.

Type de marché : Travaux.

Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte.

Date limite de réception des candidatures :
le vendredi 15 février 2019 à 12 heures.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 janvier 2019.

Annonces légales

Vie des sociétés

SARL Azero
au capital de 7 500 euros.
Siège social : 4, rue Cardinal
le Nouveau Monde B
17000 La Rochelle
RCS 793 526 401

CHANGEMENT DE GÉRANCE

Suivant l'AGE du 2 janvier 2019, les associés, ont décidé de nommer M. Marc LAGNEZ, né le 6 juin 1976 à Epinay-sur-Seine (93), de nationalité française, demeurant au 1, Grande Rue, Montigny, 77320 Jouy-sur-Morin, en qualité de gérant à compter du 2 janvier 2019 en remplacement de M. Jérôme VAYRET, démissionnaire. Le dépôt légal sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de La Rochelle.

ANNONCES OFFICIELLES

ANNONCES LÉGALES

Acheteurs
publics

Nos solutions vous garantissent

- Une puissance de diffusion
- Une promotion efficace de votre plate-forme de dématérialisation
- Un ciblage sur des acteurs locaux

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarches.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

www.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information

SUD
OUEST

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture des Deux-Sèvres
Préfecture de la Charente-MaritimeAVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTERPRÉFECTORALE
Programme de restauration des cours d'eau du bassin versant
des trois rivières : Guirande, Courance, Mignon

En application de l'arrêté interpréfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 1er mars 2019 inclus, soit pendant dix-neuf jours consécutifs, à la demande du Syndicat des trois rivières, sur le territoire des communes de Granzay-Gript (79), Aiffres (79), Val-du-Mignon (79) et Saint-Saturnin-du-Bois (17), à une enquête publique unique interpréfectorale :

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin-versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.

Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Granzay-Gript, 8, rue de la Fougeraye (79360), siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Programme restauration cours d'eau bassin-versant des trois rivières », à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Lundi 11 février 2019 de 14 h à 17 heures, à la mairie de Granzay-Gript.

Mardi 19 février 2019 de 15 h à 18 heures, à la mairie de Val-du-Mignon.

Samedi 23 février 2019 de 9 h à 12 heures, à la mairie d'Aiffres.

Mardi 26 février 2019 de 9 h à 12 heures, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois.

Vendredi 1er mars 2019, de 14 h à 17 heures, à la mairie de Granzay-Gript.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture des Deux-Sèvres, Service de la coordination et du soutien interministériels, Pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier, seront publiés sur le site Internet de la préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deuxsevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), et sur celui de la préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquete-en-cours).

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites internet des préfectures précitées.

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières, 79270 Épannes (Mme Cécile GAUTRON ou M. Samuel CHARPENTEAU, tél. 05 49 06 22 75).

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du préfet des Deux-Sèvres et du préfet de la Charente-Maritime.



SPORT

RUGBY

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : adof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 21 janvier 2019, une consultation du public est ouverte du 18 février au 18 mars 2019 inclus, en mairie de SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES, portant sur la demande d'enregistrement de la SCEA GAL-LINOUEF, relative à un projet d'exploitation d'un élevage avicole de 40 000 emplacements volailles, au lieu-dit La Bretonnière à ST PIERRE DES ECHAUBROGNES.
Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de ST PIERRE DES ECHAUBROGNES afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet :
- le lundi, de 13 h30 à 17 h00
- du mardi au samedi, de 9h00 à 12 h00
- le vendredi, de 13 h30 à 17 h00
Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement - BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet «enregistrement - SCEA Gallin/oeuf». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.
Cet avis accompagne la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications - annonces et avis - consultations publiques »).
L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.
La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1^{er} de l'article L.512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PRÉFECTORALE

PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DES TROIS RIVIÈRES : GUIRANDE, COURANCE, MIGNON

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 1er mars 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la demande du Syndicat des Trois Rivières, au titre de l'article L.111-1 du code de l'environnement, à une enquête publique unique inter-préfectorale :
- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.
Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRANZAY-GRIPIT, 8, rue de la Fougèrye - 79360, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet «Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières» à l'adresse Email suivante : pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gripit ;
- Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Val-du-Mignon ;
- Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres ;
- Mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois ;
- Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gripit.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 9h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/annonces-et-avis-Enquetes-publics/Enquetes-publics-interdepartementales>), et sur celui de la Préfecture de la Charente-Maritime (<http://www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations-du-public/enquetes>)

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées.
Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières - 79270 EPANNES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU tél : 05.49.06.22.75).
La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

Communauté de communes Val de Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES 1 A 4 du PLUI SUD GATINE

Le tribunal de Poitiers, par décision n°E18000141/86, a nommé William PAULET commissaire enquêteur.

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 21-01-2019, a procédé à la mise à enquête publique des projets de révisions allégées n°1 à 4 du PLUI Sud Gâtine. Ces quatre procédures portent sur la création de secteurs touristiques aux Chervillères sur Vouhé, à la Petite Roche sur Saint-Pardoux, au Vallon d'Eole et à La Croisée sur Beaulieu-Sous-Parthenay.
L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du 12 février 2019 au 14 mars 2019 inclus, au siège social de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers), dans les mairies de Vouhé, Saint-Pardoux, Beaulieu-Sous-Parthenay, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes.
Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine - à l'attention du commissaire enquêteur - Place Porte St-Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie de Vouhé, vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Beaulieu-sous-Parthenay, vendredi 1er mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Mairie de Saint-Pardoux, samedi 2 mars 2019 de 9h00 à 12h00

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de M. le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet : http://www.cc-valy-sud-gatine.fr/plui/rev_allgees_1-4.asp
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies concernées, et seront disponibles sur le site internet de l'ex-communauté de communes Pays Sud Gâtine.
Au terme de l'enquête, le conseil communautaire pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur. Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du 18 février au 22 mars 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Benoit HAY, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 66 770 emplacements volailles, site à RORTHAS, commune associée de MAULEON. Cette installation relève des dispositions du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constitue conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de MAULEON, du 18 février au 22 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de MAULEON ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : HAY Benoit, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS, enquêteur journaliste, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 18 février 2019 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 25 février 2019 de 14 h00 à 17 h00
- vendredi 1er mars 2019 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 15 mars 2019 de 13 h30 à 16 h30
- vendredi 22 mars 2019 de 13 h30 à 16 h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture, service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement - et en mairie de Mauléon, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès M. Benoit HAY - Beauvais - Rorthais 79700 Mauléon.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

Comment faites-vous
pour accéder
aux marchés publics
dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez
les appels d'offre en cours.
Et maintez vous en alerte mail !

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Villiers-en-Plaine

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maîtrise d'œuvre pour la création d'un îlot commercial dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune Villiers-en-Plaine. Correspondant : Monsieur Jean-Claude MORINEAU, 14, route de Benet, 79160 Villiers-en-Plaine - Tél. : 05.49.35.60.51, Courriel : communevilliersenplaine@orange.fr.

Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://demat.centraledesmarches.com/7044254>.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

Type d'organisme : commune.

Objet du marché : maîtrise d'œuvre pour la création d'un îlot commercial dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg.

Type de marché : travaux.

Type de prestations : conception et exécution.

Site ou lieu d'exécution principal : RD 744 entre la rue du Commerce et la rue Jean Boutin 79160 Villiers-en-Plaine.

Code NUTS : FRI33

L'avis implique un marché public.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Autres informations :

Renseignements techniques : manon.mathe@deux-sevres-amenagement.fr

Renseignements administratifs : communevilliersenplaine@orange.fr

Caractéristiques principales : maîtrise d'œuvre pour la création d'un îlot commercial (3 bâtiments commerciaux) sur la commune de Villiers-en-Plaine.

Refus des variantes.

Durée du marché : 36 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 3 février 2020.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60 % valeur technique et moyens, 40 % prix.

Type de procédure : procédure adaptée.

L'accord est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'OMC.

Date limite de réception des offres : 18 février 2019 à 18 heures.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice : MO ILOT COMMERCIAL

Date d'envoi du présent avis : 22 janvier 2019.

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site Internet du groupe La Nouvelle République

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

La Nouvelle République
Membre du groupe francemarches.com
Le site public pour les marchés publics et privés.
Centre Presse

automobile
www.centreautos.com

BERLINE

Audi

A3



A3, 2.0 TDI 5-Line, 150 CH, 2014, 97 000 KM, boîte automatique, bon état intérieur/extérieur, gris Daytona, entretien Audi, régulateur vitesses, start/stop, drive select, volant sport avec palettes, feux LED, sièges bi-matériaux cuir/tissu, bluetooth, boîte S-Tronic, ABS/ESP, GPS, radar recul. Visible Tours. 06.42.82.15.38

A4

Audi A4, mai 2016, TFSI 2 L, 190 CV, boîte auto, peinture métallisée, Led, 2 L essence, 10 cv fiscaux, garage Sarazin, 15 000 KM, 28 000 euros - 05.49.91.31.40

Peugeot

508

Vends Peugeot 508 Allure, boîte automatique, 163 cv, 2012, 75 000 km, excellent état, 13 000 euros à débattre. 05.49.51.35.37 ou 06.11.03.67.26 (HR)

Renault

Clio 1

Vends Renault Clio essence, 1991, 95 900 km, 4 chevaux, 5 vitesses, parkée garage, vendue dans l'état, 1 700 euros, pas de courroie chaîne distribution. 06.73.63.15.06

4X4 - S.U.V

Nissan

4 pneus hiver Michelin 225/45R18, Alpin PA4XL, 4 900 km, 02/2018, certifiés par facture. 06.73.88.83.73

BREAK

Peugeot



je Vends une Peugeot 508 SW Allure 2.0 HDI 163 ch (9 cv), année 2014, 85.000 km, couleur noire, boîte manuelle, jantes alu 17", nombreuses options (phares xénon directionnels, toit panoramique, GPS, coffre électrique...) Contrôle Technique vierge, prix 13.500 €, Tel. 06.80.10.16.24.

VOITURES SANS PERMIS

Aixam

Achat de toutes voitures sans permis, dans l'état ou en panne, ou accidentées, paiement comptant. Faire offre au 06.11.03.08.92 ou 05.49.41.42.96

Autres marques

Recherche voiture sans permis, 3 000 € à 3 500 euros. 05.49.22.68.62

DIVERS

Accessoires automobile

Achète cash, au meilleur prix tous types véhicules, utilitaires, 4x4, camping-car, voitures sans permis, camions benne + nacelle, dépanneuses, cabriolets, à partir année 2000, avec ou sans CT. -06.59.50.45.26

250 €
4 pneus hiver Michelin 225/45R18, Alpin PA4XL, 4 900 km, 02/2018, certifiés par facture. 06.73.88.83.73

220 €
Pneus neige Michelin 185/60-R15, 88 T Alpin, avec housse protection, 220 euros les 4. Tel. 06.83.34.90.14

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières - 79270 EPANNES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU) tel : 05.49.06.22.75.

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset

BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

MISSION TRANSPORTS STOCKAGE

SAS au capital de 30 000 euros
Siège social : Les Bois Hauts - 79500 SAINT MARTIN LES MELLE
RCS NIORT (Deux-Sèvres) 453 165 961

Par délibération en date du 29 juin 2011, l'Assemblée Générale des associés a décidé, conformément à l'article R.227-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes confié à la SARL à associé unique CHRISTELLE GASCHET (titulaire) et à la SARL ESC et ASSOCIES (suppléant) à compter du même jour. Pour avis, la Présidente.

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE INTER-PREFECTORALE

PROGRAMME DE RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DES TROIS RIVIERES : GUIRANDE, COURANDE, MIGNON

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019, il sera procédé du 11 février 2019 au 14 mars 2019 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à la demande du Syndicat des trois rivières, sur le territoire des communes de GRANZAY-GRIPIT (79), AIFFRÉS (79), VAL-DU-MIGNON (79) et SAINT-SATURNIN-DU-BOIS (17), à une enquête publique unique inter-préfectorale :

- préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- et à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courande et le Mignon.

Pendant cette période, les pièces du dossier, sous format papier et sous format CD-ROM, ainsi que des registres d'enquête seront déposés dans les mairies précitées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de GRANZAY-GRIPIT, 5, rue de la Fougeraye - 79360, siège principal de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Programme restauration cours d'eau bassin versant des 3 rivières » à l'adresse Email suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

M. Christian CHEVALIER, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gripit ;
- Mardi 19 février 2019 de 15h00 à 18h00, à la mairie de Val-du-Mignon ;
- Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffrés ;
- Mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00, à la mairie de Saint-Saturnin-du-Bois
- Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Granzay-Gripit.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture des Deux-Sèvres - Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Le présent avis et le dossier, seront publiés sur le site Internet de la Préfecture des Deux-Sèvres (<http://www.deuxsevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-interdepartementales>), et sur celui de la Préfecture de la Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr/publications/consultations/publication-en-cours).

À l'issue du délai prévu par l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies concernées, au pôle de l'environnement de la préfecture des Deux-Sèvres, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Charente-Maritime pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Dès réception de ces documents dans les préfectures des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime, ils seront également mis en ligne sur les sites Internet des préfectures précitées.

Des informations peuvent également être demandées auprès du Syndicat des trois rivières, chemin des Sablonnières - 79270 EPANNES (Madame Cécile GAUTRON ou Monsieur Samuel CHARPENTEAU) tel : 05.49.06.22.75.

La décision d'accorder ou non la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement sera prise par arrêté conjoint du Préfet des Deux-Sèvres et du Préfet de la Charente-Maritime.

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, une enquête publique est ouverte du 11 février au 15 mars 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de SAINT VARENT et de SAINT GENEROUX, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant dix éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de SAINT VARENT et de SAINT GENEROUX, du 11 février au 15 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de SAINT VARENT, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : St Varentais Energies, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespublicques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et heures suivants :

- lundi 11 février 2019 de 9h00 à 12h00 - mairie de Saint Varent
- mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00 - mairie de Saint Généroux
- vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00 - mairie de St Généroux
- jeudi 7 mars 2019 de 9h00 à 12h00 - mairie de Saint Varent
- vendredi 15 mars 2019 de 14h00 à 17h00 - mairie de Saint Varent

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériel - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de SAINT VARENT et de SAINT GENEROUX, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL SAINT VARENTAIS ENERGIES - 213 cours Victor Hugo 33223 BEGLES Cedex.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques : publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

Divers

Etat des créances salariales
Liquidation judiciaire SARL COURET DU MELLOIS
L'état des créances salariales a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT de NIORT. Le salaire dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par M BLANC.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Commune de Celles-sur-Belle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle. Tél. : 05.49.79.80.17

Objet : travaux de broyage des accotements et d'élagage des haies vives.

Procédure : procédure adaptée.

Remise des offres : 08/03/19 à 16 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication : le 11/02/2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

GARAGE NAULEAU - NIORT

MERCEDES CLASSE E 250 CDI COUPE 147000 KMS ...	2012
MERCEDES CLASSE B 180 CDI	2011
MERCEDES CLASSE B 200 CDI BVA 37000 KMS ...	2014
MERCEDES CLASSE B 180 CDI BVA	2012
MERCEDES C 350 CDI BREAK	2012
MERCEDES VIANO CDI 6 PLACES	2008
TOYOTA YARIS Ess.	2002
MERCEDES SPRINTER CDI 37S.....	2015

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

Pro MARCHÉS PUBLICS

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

www.pro-marchespublics.com

Centre Presse, francemarchés.com, La Nouvelle République

ANNEXE 8 – Publicité dans la presse – 2ème parution Sud Ouest Charente-Maritime du 13 février 2019

Non parvenue à la date de clôture de l'enquête, cette publicité sera consultable en préfecture des Deux-Sèvres.

ANNEXE 9 – Publicité dans la presse – 2^{ème} parution Agriculteur Charentais du 15 février 2019

Non parvenue à la date de clôture de l'enquête, cette publicité sera consultable en préfecture des Deux-Sèvres.

Non parvenue à la date de clôture de l’enquête, cette publicité sera consultable en préfecture des Deux-Sèvres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christian CHEVALIER
Commissaire Enquêteur

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de GRANZAY-GRIPT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de GRANZAY-GRIPT.....
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du 11/01/2019..... au 04/03/2019..... inclus
(préciser les lieux d'affichage)

À Granzay - Gript....., le 05/03/2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,
Florent Jarrault

Florent Jarrault



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de Val-du-Mignon

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...Val-du-Mignon.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du ...18 Janvier 2019... au ...1er Mars 2019... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

- Faire d’Osseau et Zonies dérivées de l’Aves et de
Thoiry-sur-le-Mignon + hameaux -

À ...Val-du-Mignon... , le ...1er Mars 2019...

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,
Sébastien Dugloux



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de ST SATURNIN DU BAS.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...ST SATURNIN DU BAS.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du ...18/01/2019..... au ...01/03/2019..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

(A la porte de la mairie)

à ...ST Saturnin du Bas....., le ...01/03/2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire, *en poche*
Marie Pierre CHOULET
Michel Bodin
1^{er} adjoint

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Doeuil sur Mignon.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du 16 JAN. 2019 au 4 - MARS 2019 inclus
(préciser les lieux d’affichage) panneau d’affichage accueil mairie

A Doeuil sur Mignon....., le 1 - MARS 2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de *Marigny.*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de*Marigny*.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du*28 janvier 2019*..... au*4 mars 2019*..... inclus
(préciser les lieux d’affichage) (*Bois aux affiches mairie*)

À*Marigny*....., le*4 mars 2019*.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Daniel Baudouin
Maire,



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Aigondigné
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du 23.01.2019 au 01.03.2019 inclus
(préciser les lieux d’affichage) panneau extérieur

A Aigondigné, le 01.03.2019

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de *Brulain*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Brulain*.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du *11/01/2019*..... au *04/03/2019*..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)
Panneau d’affichage mairie

À *Brulain*....., le Maire, *Alain Lecoste*

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de **LA FOYE MONTJAULT**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de **LA FOYE MONTJAULT**.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon



a été affiché du **10/01/19** au **2/03/2019** inclus
(préciser les lieux d’affichage)

Mairie - affichage extérieur

À **La Foye Montjault**....., le **02/03/19**.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

le Maire

Dany 
Dany MICHAUD 

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de *Saint Romans des Champs.*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de*Saint Romans des Champs.*.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du*11 janvier*..... au*5 mars 2019*..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

Panneau extérieur à côté de la mairie.

À*Saint Romans des Champs*....., le*5 mars 2019*.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire, Sophie BROSSARD.



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



Certificat d'affichage

René PACAULT, maire de la commune de Saint-Symphorien certifie :

Avoir fait afficher du 25 janvier 2019 au 04 mars 2019 sur le site internet de la Commune ainsi qu'en mairie.

l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative au programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des Trois Rivières : Guirande, Courance, Mignon, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2019 prescrivant cette enquête.

A Saint-Symphorien, le 04 mars 2019

Le Maire,

René PACAULT

*A RETOURNER À LA Préfecture des Deux-Sèvres
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
4, rue Du Guesclin
BP 70000
79099 NIORT CEDEX 9*

Mairie de St-Symphorien – 5, place René Cassin – 79270 Saint-Symphorien
Téléphone : 05.49.09.53.53 - Télécopie : 05.49.09.51.16
Site internet : <http://www.st-symphorien.fr/> - Email : stsymphorien.mairie@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de *Val-du-Mignon*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Val-du-Mignon*.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du *18 Janvier 2019*..... au *les 1ers Mars 2019*..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

- *Faire d’Osseau et zones déléguées de Prates et de
Thoiry-sur-le-Mignon + hameaux -*

à *Val-du-Mignon*....., le *4 Mars 2019*.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

*Le Maire,
Sébastien Dyleux*



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de EPANNES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ...EPANNES.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du ...26... Janvier..... au ...1er Mars 2019... inclus
(préciser les lieux d’affichage) Mairie 410 rue des Ecoles

..05 Mars 2019... À ...Epannes....., le

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)



Ths.

Le Maire,
Thierry BEAUFILS

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune deSAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du15/01/19..... au05/03/2019..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

ÀSAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE....., le05/03/2019.....
(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,

Jean Martial FREDON

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Luc CLISSON, Maire de Le Bourdet, certifie avoir fait afficher, du 25 janvier 2019 au 1^{er} mars 2019 inclus, sur un panneau d’affichage extérieur, l’avis d’enquête publique interpréfectorale concernant le programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : La Guirande, La Courance et Le Mignon.

En mairie le 04 mars 2019



Le Maire,

Jean-Luc CLISSON.



ATTESTATION

Je soussigné, Jacques MORONVAL, Maire de BESSINES, atteste que l’avis d’enquête concernant l’enquête publique relative au programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des 3 rivières, a bien été affiché, aux lieux accoutumés, à la Mairie de BESSINES (Deux-Sèvres), du 23 janvier 2019 au 02 Mars 2019.

Pour servir et valoir ce que de droit,

A Bessines, le 07 Mars 2019.

Le Maire,
Jacques MORONVAL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de MAUZE SUR LE MIGNON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de ..MAUZE SUR LE MIGNON.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du ...21/01/2019..... au ...04/03/2019..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

- Mairie
- le Petit Breuil Desnauou.

ÀMAUZE SUR LE MIGNON....., le ...11/03/2019.....

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,

Philippe MAUFFRE



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de VALLANS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de VALLANS certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfecturale portant sur la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du 26 janvier 2019 au 01 mars 2019 inclus au lieu habituel d’affichage.

À VALLANS , le 06 mars 2019

**Le Maire
Michel HALGAN**



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Commune de VILLIERS EN BOIS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

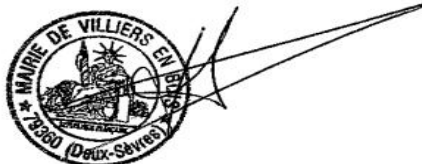
Le Maire de la commune de Villiers en Bois certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique inter-préfectoral portant sur la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

Préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le programme de la restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la Guirance, la Courance et le Mignon

A été affichée du 10 janvier au 7 mars 2019 inclus, sur le panneau d’affichage extérieur sur le mur de la Mairie.

A Villiers en bois, le 7 mars 2019

Le Maire, Patrice HUCTEAU



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Commune de CRAM-CHABAN

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Cram-Chaban.....
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique unique inter-préfectorale portant sur
la demande présentée par le Syndicat des trois rivières

préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale, pour le
programme de restauration des cours d’eau du bassin versant des trois rivières : la
Guirande, la Courance et le Mignon

a été affiché du 21/01/2019..... au 1^{er} mars..... inclus
(préciser les lieux d’affichage)

À Cram-Chaban....., le 15 MARS 2019

(cachet de la mairie, prénom, nom et qualité du signataire)

Le Maire,
Laurent RENAUD



Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



Mairie de St Saturnin du Bois
Canton de Surgères
Arrondissement de Rochefort s/mer
Département de Charente-Maritime



Nombre de conseillers en exercice 15

Présents : 12

Représentés : 1

Votants : 13

Date de convocation : 14 février 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL N° 2019/08**

**Séance publique du lundi 25 février 2019,
20 Heures 30**

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le vingt-cinq février à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre CHOBELET, Maire.

PRESENTS : AVRARD Philippe, BARREAU Didier, BASSEVILLE Thierry, BOCHE Marylise, BODIN Michel, BREAU Sophie, CHAMARD Jean-Claude, CHOBELET Marie-Pierre, GUIBERT Stéphane, LAMBERT Soizic, MOUEIX Serge, VERNET Florence.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : SIMONNEAU Aude à BODIN Michel

EXCUSÉS SANS POUVOIR : CHEVRIER Anthony, GRIMAUD Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BOCHE Marylise

OBJET : RESTAURATION COURS D'EAU - Avis enquête publique

Ouverture d'une enquête publique du 11 février au 1^{er} mars 2019 préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnemental, pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières : la Guirande, la Courance et le Mignon.

La commune de Saint Saturnin du Bois est concernée par le périmètre d'affichage de cette enquête. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Didier BARREAU fait lecture du programme d'action prévu par le syndicat concernant le Mignon. La part restante pour le syndicat s'élève à 1.100 millions d'euros pour des travaux qui sont prévus sur 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande soumise à enquête publique,

VOTE : 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N° 2019/08

Fait et délibéré à SAINT SATURNIN DU BOIS,
Le Jour, mois et an susdits Pour copie conforme

LE MAIRE
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication

LE MAIRE
Mme Marie-Pierre CHOBELET